

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Huitième session
Genève, 26 – 29 mai 2015

FORMATION DES EXAMINATEURS

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. À la septième session du groupe de travail, le Bureau international a rendu compte des délibérations en cours de la Réunion des administrations internationales du PCT (PCT/MIA) sur la question de la formation des examinateurs, qui avaient porté sur i) la façon dont les activités d'assistance technique en rapport avec la formation des examinateurs pourraient être améliorées, ii) la mesure dans laquelle les États membres pourraient appuyer ces activités d'assistance technique et iii) le rôle que pourrait jouer le Bureau international pour faciliter la coopération internationale dans le domaine de la formation des examinateurs et du partage d'outils et de matériel de formation.
2. Ainsi que l'avaient recommandé les administrations internationales du PCT à leur vingt et unième réunion, le présent document présente les propositions visant à mieux coordonner la formation des examinateurs entre offices nationaux, en prenant en considération les questions d'efficacité de la planification à long terme, de partage de données d'expérience en vue d'assurer une formation efficace et de mise en relation des offices ayant des besoins en matière de formation des examinateurs avec les offices ayant les capacités nécessaires à cet égard.
3. Les administrations internationales du PCT ont examiné les propositions présentées dans le présent document à leur vingt-deuxième réunion tenue à Tokyo du 4 au 6 février 2015. Leurs délibérations sont résumées aux paragraphes 33 à 38 du document PCT/MIA/22/22 intitulé "Résumé présenté par le président", qui sont reproduits au paragraphe 19 du présent document.

RAPPEL

4. En 2010, le Groupe de travail du PCT a approuvé une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT, sur la base d'une étude établie par le Bureau international (document PCT/WG/3/2) et des communications connexes de certains États membres (documents PCT/WG/3/5 et PCT/WG/3/13). Bon nombre de ces recommandations portaient sur des questions non directement liées au traitement de demandes internationales mais nécessitant la fourniture d'une assistance technique par le Bureau international ou une coopération technique entre les États contractants pour pouvoir être mises en œuvre dans le cadre général du PCT.

5. L'une des recommandations de la "feuille de route du PCT" qui ont été approuvées par le Groupe de travail du PCT, pour laquelle une "action collective" était jugée nécessaire et appropriée, concernait la "formation des examinateurs" :

"181. En conséquence, il est *recommandé* que les offices nationaux qui sont en mesure d'offrir une formation en matière de recherche et d'examen quant au fond envisagent de coordonner leurs activités en vue de dispenser une formation complémentaire susceptible d'apporter des avantages à un aussi grand nombre d'offices récepteurs que possible. Il pourrait s'agir d'indiquer le volume et le type de formation que ces offices seraient en mesure d'offrir, de mettre en parallèle les demande de formation et les cours disponibles et d'organiser des formations à l'échelle régionale plutôt que nationales dans les cas où l'on constate que plusieurs offices ont des besoins similaires en ce qui concerne la langue et le contenu des cours. Le Bureau international devrait envisager une approche semblable pour ce qui concerne la formation aux processus afférents aux procédures du PCT tels que le travail d'un office récepteur."

6. Les administrations internationales du PCT ont étudié cette question à leur vingt et unième réunion tenue à Tel Aviv en février 2014, sur la base d'un document établi par le Bureau international (document PCT/MIA/21/4). Elles ont examiné en particulier les points suivants :

a) la façon dont les activités d'assistance technique en rapport avec la formation des examinateurs pourraient être améliorées, compte tenu notamment des données d'expérience, des "pratiques recommandées" et des "enseignements tirés";

b) la mesure dans laquelle les États membres pourraient appuyer ces activités de manière individuelle et collective, soit directement par l'intermédiaire d'offices à même de dispenser une formation aux examinateurs (notamment les offices qui agissent en qualité d'administrations internationales), soit indirectement en finançant des programmes de formation, d'éducation et de renforcement des capacités à long terme qui soient bien conçus, planifiés et coordonnés; et

c) le rôle que pourrait jouer le Bureau international pour faciliter la coopération internationale dans le domaine de la formation des examinateurs et du partage d'outils et de matériel de formation.

7. En conclusion, la Réunion des administrations internationales du PCT a recommandé que le Bureau international formule des propositions visant à mieux coordonner la formation des examinateurs entre offices nationaux, en prenant en considération les questions d'efficacité de la planification à long terme, de partage de données d'expérience en vue d'assurer une formation efficace et de mise en relation des offices ayant des besoins en matière de formation des examinateurs avec les offices ayant les capacités nécessaires à cet égard (voir les paragraphes 55 à 59 du document PCT/MIA/21/22).

8. À la septième session du groupe de travail, le Bureau international a rendu compte des délibérations en cours de la Réunion des administrations internationales du PCT sur la question de la formation des examinateurs dans son rapport sur les résultats de la vingt et unième PCT/MIA (document PCT/WG/7/3). Cette question a aussi été évoquée lors des délibérations du groupe de travail sur le document PCT/WG/7/14 intitulé "Coordination de l'assistance technique relevant du PCT" à sa septième session (voir le paragraphe 38 du "Résumé présenté par le président", document PCT/WG/7/29), durant laquelle le Bureau international a annoncé son intention de présenter ces propositions à la Réunion des administrations internationales du PCT et à la session du Groupe de travail du PCT prévues en 2015.

9. Les propositions en question sont présentées aux paragraphes 10 à 18. Les administrations internationales les ont examinées à leur vingt-deuxième réunion tenue à Tokyo du 4 au 6 février 2015. Leurs délibérations sont résumées aux paragraphes 33 à 38 du document PCT/MIA/22/22 intitulé "Résumé présenté par le président", qui sont reproduits au paragraphe 19 du présent document.

COORDINATION DE LA FORMATION DES EXAMINATEURS

10. Ainsi qu'il ressort du document PCT/MIA/21/4, le Bureau international ne dispose que de capacités limitées, en ce qui concerne tant les moyens financiers que les ressources humaines ayant les compétences et les connaissances appropriées, pour aider directement les offices nationaux à répondre à leurs besoins de formation, notamment en matière de formation des examinateurs aux activités de recherche et d'examen quant au fond. Le Bureau international s'est donc efforcé d'améliorer la coordination des activités de formation avec les offices des États membres qui sont en mesure de dispenser une formation, notamment en matière de recherche et d'examen quant au fond, aux examinateurs des offices des pays en développement et des pays les moins avancés, dans le but d'en faire profiter un éventail d'offices aussi large que possible.

11. Il est donc proposé que, en ce qui concerne la formation de base en matière de recherche et d'examen, le Bureau international continue d'agir principalement en tant que conseiller et coordonnateur plutôt que comme "prestataire de service" direct, en axant ses activités sur la mobilisation et la coordination des ressources de formation des offices donateurs. Le Bureau international continuerait toutefois de dispenser une formation aux offices sur les questions de procédure en matière de recherche et d'examen, et notamment sur l'usage de systèmes facilitant la recherche et l'utilisation efficaces de l'information relative aux rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international ainsi qu'aux demandes nationales équivalentes déposées par ailleurs. Cette activité devrait être coordonnée avec la planification et le contenu des programmes de formation axés davantage sur le fond en vue de maximiser l'effet global.

12. Il n'existe pas d'approche universelle en matière de formation des examinateurs. Les méthodes d'examen des demandes de brevet varient considérablement, notamment parmi les pays en développement, allant de simples systèmes d'enregistrement à un examen complet. Certains offices ont des compétences dans des domaines technologiques particuliers, et donc des procédures d'examen plus ciblées. Même si l'adoption de normes communes par des groupes de pays peut conduire à davantage d'efforts de coordination au niveau régional, il y aura toujours des variations nationales dont il faudra tenir compte aussi bien dans la législation que dans les procédures. Dans un souci d'efficacité maximale, il conviendrait d'élaborer des programmes de formation et des supports pédagogiques aussi aisément adaptables que possible aux différents environnements.

13. Il est proposé de dispenser ces formations dans le cadre de programmes flexibles et modulaires afin de répondre à des besoins divergents.

14. Il conviendrait d'élaborer des programmes de formation, d'éducation et de renforcement des capacités à long terme bien conçus, planifiés et coordonnés, permettant aux offices des pays en développement et des pays les moins avancés d'améliorer leurs capacités en matière d'examen des demandes de brevet. Dans l'idéal, ces programmes devraient être complétés par un suivi continu des participants. Cela permettrait de dispenser une formation adaptée de remise à niveau afin de revoir et de renforcer les compétences acquises durant la formation, d'évaluer les avantages à long terme de ces programmes et d'informer les personnes chargées de la mise en œuvre et de l'élaboration des futurs programmes.

15. Il est donc proposé que le Bureau international élabore, en partenariat avec des offices, un programme pilote pour une formation à long terme, assurée par des offices donateurs prêts à s'engager à former des examinateurs sur le long terme, sur le modèle du programme régional d'examen des brevets d'IP Australia (Regional Patent Examination Training (RPET)) qui a été présenté à la vingt et unième PCT/MIA.

16. Il est aussi proposé que le Bureau international élabore, en partenariat avec des offices, un plan visant à améliorer la coordination de la formation des examinateurs entre offices nationaux, en tenant compte des questions de normalisation des programmes, de planification à long terme, de partage de données d'expérience en matière de formation et de mise en relation des offices ayant des besoins en matière de formation des examinateurs avec les offices donateurs. Ce plan pourrait inclure les propositions suivantes :

- a) créer et coordonner un réseau d'offices donateurs régionaux ou nationaux chargés d'élaborer ou d'intégrer au mécanisme existant de l'OMPI une plate-forme sur le Web dédiée au partage d'informations, de données d'expérience, de pratiques recommandées, d'outils et de ressources;
- b) organiser une conférence des donateurs, pour informer des réalisations accomplies jusque-là par les offices donateurs et établir des principes pour la définition de normes à long terme ainsi que des attentes concernant les ressources à mettre à disposition;
- c) élaborer des éléments ou programmes de formation types ainsi qu'un modèle de compétence, qui pourront servir de guide aux offices des brevets de pays en développement pour la définition de leurs besoins en matière de formation et la conception de leurs propres programmes dans ce domaine; et
- d) étudier d'autres moyens de rationaliser et de renforcer la coopération avec les institutions partenaires actuelles, par exemple dans le cadre des fonds fiduciaires de l'OMPI ou du service actuel de Coopération internationale en matière d'examen des brevets (ICE) de l'Organisation, ainsi qu'avec des offices "donateurs" potentiels qui sont en mesure de fournir une telle assistance, notamment ceux qui agissent en qualité d'administrations internationales.

17. Ainsi que l'ont admis les États membres lorsqu'ils ont approuvé la recommandation de la feuille de route du PCT concernant la formation des examinateurs, une "action collective" est nécessaire et appropriée pour progresser dans ce domaine. Le Bureau international a donc l'intention de solliciter activement les offices qui sont en mesure d'apporter une contribution, notamment ceux qui agissent en qualité d'administrations internationales, afin de les encourager à collaborer avec le Bureau international pour mettre en œuvre les activités visées aux paragraphes 15 et 16.

18. Ensuite, le Bureau international envisage d'organiser une séance de réflexion avec les offices partenaires, sous la forme d'une réunion physique ou d'une visioconférence, afin d'engager des discussions sur la meilleure manière de procéder.

EXAMEN PAR LA REUNION DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES DU PCT

19. Les propositions visées aux paragraphes 10 à 18 ont été examinées à la vingt-deuxième Réunion des administrations internationales du PCT tenue à Tokyo du 4 au 6 février 2015. Ces délibérations sont résumées aux paragraphes 33 à 38 du document PCT/MIA/22/22 intitulé "Résumé présenté par le président", comme suit :

"33. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/22/5.

"34. Toutes les administrations qui se sont exprimées sur cette question ont manifesté leur appui, d'une manière générale, à l'initiative du Bureau international visant à mieux coordonner les activités d'assistance technique dans le domaine de la formation des examinateurs des offices de brevets des pays en développement et des pays les moins avancés.

"35. Une administration, bien que favorable dans l'ensemble à l'initiative, a indiqué qu'il lui paraissait prématuré de débattre de possibles activités concrètes avant d'avoir réglé les trois questions suivantes : i) toutes les administrations internationales ont besoin d'acquérir une meilleure connaissance des programmes de formation des examinateurs qui sont actuellement offerts; ii) la liste des questions à aborder dans le cadre de cette initiative doit être raccourcie; et iii) il faut commencer par définir les priorités et les politiques. Cette administration a proposé de préparer et de communiquer aux autres administrations un bref aperçu de ses propres activités de formation d'examineurs et a invité les autres administrations à faire de même. Une autre administration a estimé que la question mentionnée ci-dessus au point i) devait être approfondie avant de pouvoir envisager de mettre en œuvre n'importe quelle activité concrète.

"36. Plusieurs administrations se sont dites préoccupées par la proposition visant l'élaboration de modèles et programmes de formation types par le Bureau international conjointement avec des offices partenaires, estimant que la définition du contenu de ces éléments devrait appartenir aux offices donateurs, et que le Bureau international devrait avoir essentiellement un rôle de coordonnateur. Une administration a toutefois insisté sur l'importance de l'uniformité et de la cohérence des modules de formation et s'est dite d'avis que le Bureau international devrait apporter son aide pour définir la formation et le contenu des programmes, en particulier si la formation des examinateurs d'un office devait être assurée par différents offices donateurs.

"37. Plusieurs administrations ont formulé des suggestions sur le contenu possible de la plate-forme Web ou de la base de données à créer, par exemple demandes de formation reçues, formations déjà offertes, concordance entre l'offre et la demande, commentaires sur la formation, matériel de formation, etc. Deux administrations ont signalé qu'elles avaient déjà entrepris des travaux dans le cadre du programme de Coopération internationale en matière d'examen des brevets (ICE) et qu'elles seraient ravies d'étudier un plus grand nombre de cas.

"38. Plusieurs administrations ont indiqué qu'elles seraient heureuses d'assister à une éventuelle conférence des donateurs, pour autant que la tenue de celle-ci coïncide avec celle d'une autre réunion du PCT."

20. Le groupe de travail est invité à faire part de ses observations sur les propositions contenues dans le présent document.

[Fin du document]